

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Procès-verbal Conseil communautaire du 08 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la Palestel, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 avril 2021.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 31

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 30

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert	X		
CELLE DUNOISE (LA)	LANDOS Claude		Excusé	Pouvoir à J-André BOQUET
	BOQUET Jacques-André	X		
CHAMBON STE CROIX	DAILLY Jacques		Excusé	
CHAPELLE BALOUE (LA)	GOMES Béatrice	X		
CHENIERS	GAUDON Gilles		Excusé	Pouvoir à Monique GAUTHIER
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel	X		
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	PRUDHOMME Danièle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	LAVERDAN Jean-Louis	X		
	DUGENEST Jean-Claude		Excusé	Pouvoir à J-Louis LAVERDAN
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane		Excusée	Pouvoir à M-Claude GLENISSON
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude	X		
	FAIVRE Hélène	X		
NAILLAT	TARDY Laurent	X		
	FERRAND Marc	X		
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		
SAINTE-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		
	BOURGOIN Annie	X		
SAINTE-SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		

LE cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

- Claude LANDOS à J-André BOQUET
- Gilles GAUDON à Monique GAUTHIER
- Jean-Claude DUGENEST à J-Louis LAVERDAN
- Elyane STEVENIN à M-Claude GLENISSON

La loi n° 2021-160 du 15/02/2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Parmi les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des EPCI ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

Mme Hélène FAIVRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Après adoption du procès-verbal sans observations de la réunion du 22 mars 2021, le Président passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22/03/2021

Il est adopté à l'unanimité, sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises par délégation depuis la réunion du 22/03/2021.

Budget principal :

Décision du 30/03/2021 :

- **N° 20210330-17D** : Signature de contrat de vérification des éclairages de sécurité, désenfumage, alarme incendie et extincteurs.

Budget sites touristiques :

Décision du 22/03/2021 :

- **N° 20210322-13D** : Signature du devis d'impression de la carte touristique du Pays Dunois avec l'entreprise Imprimerie Champagnac pour 10 000 exemplaires pour un montant de 1.400 € HT soit 1.477€ TTC.
- **N° 20210322-14D** : Signature du devis d'impression de la brochure des sites culturels du Pays Dunois avec l'entreprise Imprimerie Champagnac, pour 10.000 exemplaires au tarif de 750€ HT soit 791,25€ TTC.
- **N° 20210322-15D** : Signature du devis d'achat de 65 crochets de cimaise pour l'EMR avec l'entreprise Cimaise shop pour la somme de 129,35 € soit 155,22 €.
- **N° 20210322-16D** : Signature du contrat de location de la société JDC SA – Parc de Chavailles II, 4, rue Christian – 33520 BRUGES pour la location longue durée (24 mois) du terminal de carte bancaire du service tourisme pour la somme de 23,00€ HT mensuel soit 27,60€ TTC par mois (331,20 € TTC par an sur 3 ans).

Décision du 31/03/2021 :

- **N° 20210331-18D** : Signature du devis de remplacement du matériel avec la société VIDELIO, concernant un écran tactile 24 pouces de l'Hôtel Lépinat pour la somme de 307,71 € HT soit 369,29 € TTC.

FINANCES

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET RATTACHE « SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES », DES BUDGETS ANNEXES « ENFANCE-JEUNESSE » ET DE LA ZA DE CHABANNES (dél. 20210408-01)

Les comptes de gestion provisoires du receveur et les informations fiscales ont été remis le 29/03/2021, ce qui n'a pas permis de réunir la commission des finances avant la tenue de la réunion du 08/04/2021, mais seulement le bureau. Les budgets et les délibérations fiscales doivent être adoptés avant le 15/04/2021.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la stricte concordance avec le compte administratif.

Les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont conformes pour les budgets annexes et rattaché mais pas pour le budget principal qui présente une anomalie sur le transfert des résultats issus de la défusion de la Communauté de communes MVOC 2019. Cette anomalie n'a pas été corrigée à ce jour par la DDFIP. La DDFIP n'ayant pas pu produire le compte de gestion définitif du budget principal, il est proposé que la validation des comptes de gestion soit reportée lors d'une prochaine séance.

Décision :

Le conseil communautaire ajourne la validation des comptes de gestion à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET RATTACHE « SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES », DES BUDGETS ANNEXES « ENFANCE-JEUNESSE » ET DE LA ZA DE CHABANNES (dél. 20210408-02)

Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, présente les résultats 2020 des budgets. Pour les raisons qui précèdent, les comptes administratifs ne peuvent être adoptés mais il est proposé d'anticiper le report des résultats 2020 sur les budgets primitifs 2021.

Décision :

Le conseil communautaire ajourne la validation des comptes administratifs à une séance ultérieure, à l'unanimité.

DECISION SUR AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET RATTACHE « SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES », DES BUDGETS ANNEXES « ENFANCE-JEUNESSE » ET DE LA ZA DE CHABANNES (dél. 20210408-03 et 04)

Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, présente le tableau de synthèse des budgets communiqué aux conseillers communautaires qui retrace l'ensemble des comptes des documents budgétaires et, pour chacun des budgets, les prévisions budgétaires 2020 comprenant les restes à réaliser 2019 et les excédents ou les déficits reportés 2019 de la CC MVOC, plus les réalisations 2020, en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice 2020 et les prévisions budgétaires 2021.

Budget principal :

Il ressort des comptes administratifs les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 4.002.980 €

Recettes de fonctionnement : 4.571.848,06 €

Résultat de l'exercice : 252.812,45 €

Résultat cumulé : 568.868,06 €

Dépenses d'investissement : 583.818,05€
Recettes d'investissement : 1.491.995,49 €
Résultat de l'exercice : 159.595,73 €
Résultat cumulé : 908.177,44 €

Budget rattaché « sites culturels et touristiques » :

Dépenses de fonctionnement : 204.536,76 €
Recettes de fonctionnement : 231.649,04 €
Résultat de l'exercice : 27.112,28 €

Budget annexe « enfance-jeunesse » :

Dépenses de fonctionnement : 192.276,16 €
Recettes de fonctionnement : 192.276,16 €

Budget annexe « zone d'activités » :

Dépenses de fonctionnement : 473.321,51 €
Recettes de fonctionnement : 573.321,51 €
Résultat de l'exercice : 100.000 €
Dépenses d'investissement : 946.643,02 €
Recettes d'investissement : 473.321,51 €
Résultat de l'exercice : -473.321,51€

La vice-présidente propose au conseil communautaire d'anticiper le report des résultats de l'exercice 2020 dans leur totalité, avant l'adoption des comptes administratifs.

La proposition d'affectation proposée est un report de tous les excédents et déficits en section de fonctionnement, sur les budgets primitifs 2021, soit :

- Budget principal : report de 568.868,06 € en recettes de fonctionnement et report en recettes d'investissement de 970.177,44 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser 2020 : 70.631,25 €.
- Budget rattaché « sites culturels et touristiques » : report de 27.112,28 € en recettes de fonctionnement.

Le budget enfance avec un résultat à zéro ne bénéficie pas d'affectation.

Le budget de la ZA de Chabannes n'a pas d'affectation s'agissant d'un lotissement avec comptabilité de stocks.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

FIXATIONS DES TAUX DE FISCALITE 2021 : TEOM ET FISCALITE DIRECTE TEOM (dél. 20210408-05) :

La simulation de la TEOM a été transmise aux conseillers communautaires.

EVOLIS 23 a fixé le produit attendu de la TEOM en 2021 : 886.990 € (830.796 € en 2020) dont il demande la déduction de la part variable de 203.916 €. Il reste 683.074 € à financer par la TEOM.

Pour atteindre ce produit, il convient de fixer le taux de la TEOM à 10,00 % contre 12,25 % en 2020 pour toutes les communes sauf la commune de CHENIERS : 8,75% contre 10,72% en 2020.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

Fiscalité directe (dél. 20210408-06) :

La simulation du vote des 3 taxes directes sans augmentation des taux a été transmise aux conseillers communautaires.

La fiscalité 2021 est impactée par la baisse des impôts de production et la refonte de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Comme en 2020, le conseil communautaire vote les taux de 3 taxes directes (pas de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation). La simulation des taux est présentée sans augmentation :

- la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) : 0,615 €
- la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) : 5,09 %

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30,67 %. Cette année, il est possible d'augmenter le taux de la CFE jusqu'à 31,14 % : cette part peut être capitalisé sur délibération au titre d'une réserve pour les années à venir, si l'augmentation de la CFE qui n'est pas décidée.

Les informations fiscales ont été communiquées par la DDFIP dont la part de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par le produit de la TVA et la compensation du produit de la CFE suite à la suppression des bases des établissements industriels.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité et décide de ne pas capitaliser la CFE.

DECISION SUR PROVISIONS BUDGETAIRES (dél. 20210408-07)

Une délibération doit prévoir les provisions budgétaires obligatoires afin de couvrir les risques des redevances impayées et les risques financiers dès lors qu'un contentieux est engagé.

Le président rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il propose d'inscrire une provision d'un montant à 30.000 € au budget primitif 2021.

Décision :

Le conseil communautaire valide les propositions à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE « ENFANCE/JEUNESSE », BUDGET RATTACHE « SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES » ET BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES » (dél. 20210408-08)

Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances présentent les budgets.

Le budget principal :

Le budget est élaboré sur la base du maintien des taux de fiscalité.

La proposition du budget soumise au vote s'équilibre à 4.918.564 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement. Le contenu est fluctuant avec les éléments financiers nouveaux qui sont régulièrement communiqués. Elle rappelle, pour mémoire, les crédits ouverts et consommés de l'exercice 2020.

Dans le cadre du report anticipé des résultats de l'exercice 2020 est de 568.868,06 €.

Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général : 253.650 € (159.283 € en 2020),

- Les charges de personnel : 677.200 € (511.850 € en 2020) incluant les salaires des budgets annexes, plus ceux des agents transférés de l'office de tourisme, le retour à temps complet d'un agent à temps partiel ainsi que les charges de l'entente intercommunautaire après défusion. Ce montant tient compte de la non-ouverture des sites culturels et touristiques du fait de la crise sanitaire jusqu'à fin mai. En 2020, les ajustements liés à la crise sanitaire étaient réels avec le budget voté à la fin du mois de juin 2020.

- Les atténuations de produits : 2.150.021 € (2.297.175 € en 2020),

- Les autres charges de gestion courante 753.218 € (707.666 € en 2020) comprenant les contributions aux syndicats : 160.000 € (171.640 € en 2020), les participations aux budgets annexes et rattachés, les besoins de financement des compétences déléguées à l'association La Palette (152.020 € inscrits mais dans l'attente des comptes de résultats détaillés de l'exercice précédent) plus les subventions aux associations où une enveloppe de 26.600 € est prévue et les subventions attribuées pour l'amélioration de l'habitat: 24.000 € (22.221 € en 2020).

- Les charges financières : les intérêts de la dette s'élèvent à 11.899 € (13.184 € en 2020). Les intérêts de nouveaux prêts ne sont pas prévus.

La dette en capital au 01/01/2021 par habitant s'élève à 1.280.543,87€/7067= 181,20 €.

En 2021, le remboursement de l'annuité d'emprunt est de 452.026 € dont 439.630 € en capital dont le solde du prêt-relais de 355.000 €) et 12.396 € en intérêts. L'état annuel 2021 du remboursement de la dette avec graphique de l'extinction de la dette, est remis aux conseillers communautaires.

- Les charges exceptionnelles : 391.471 € (192.511 € en 2020) dont 336.471 € en vue de résorber le déficit de la ZA de Chabannes (100.000 € en 2020) à la suite de la reprise complète des écritures de stocks.

- Provisions pour risques et charges exceptionnelles s'élèvent à 30.000 € (0€ en 2020) et les dotations aux amortissements à 124.226 €.

- Les dépenses imprévues s'élèvent à 284.183 € (184.183 € en 2020).

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est de 242.695 € alors qu'il était de 0 € en 2020.

Avec le montant connu de l'enveloppe financière des subventions aux associations sur le budget primitif, la commission étudiera les dossiers de demandes de subventions d'intérêt communautaire.

Les recettes de fonctionnement :

- Les produits des services : 481.754 € (389.523 € en 2020). Les redevances des repas à domicile sont inscrites pour 110.000 €, plus le remboursement des frais de personnel des budgets annexes et rattachés qui s'élèvent en prévision à 370.254 €. Ce produit sera variable avec l'activité des sites culturels et touristiques.

- Les impôts et taxes s'élèvent à 2.856.727 € (3.141.644 € en 2020), sans augmentation des taux, et en tenant compte de la part de la TEOM variable (203.916 €) qui vient en diminution du produit attendu de la TEOM : 886.990 € (830.796 € en 2020) lui-même en augmentation de + 56.194 €. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par une fraction de la TVA : 788.946 €. Les compensations tiennent compte de la suppression des bases des établissements industriels de la CFE. La taxe d'habitation est maintenue pour une partie des résidences principales et toutes les résidences secondaires. Le produit de la fiscalité directe augmente finalement de 59.849 €.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI n'a pas été créée par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et que les charges relatives à cette compétence obligatoire sont financées par une diminution des attributions de compensations versées aux communes membres, suite à un rapport de la CLECT de 2018. Pour les communes du pays dunois, le montant de la charge transférée s'élevait à 91.045 € en 2018. En 2021, elle s'élève à 67.957,99 € (107.157 € en 2020), le SIARCA a diminué sa demande de participation de près de la moitié.

- Les dotations et participations : 681.201 € (626.743 € en 2021), la DGF forfaitaire n'est pas connue à ce jour et la dotation de compensation des EPCI est estimée par le simulateur de l'AMF. Les subventions du Contrat Enfance Jeunesse ont été versées en 2020 mais la recette est prévue sur le budget annexe « enfance-jeunesse » en 2021. La compensation au titre de la CET s'élève à 297.136 (14.267 € en 2020).

- Les autres produits de gestion courante : 191.152 € (23.514 € en 2021) : une écriture de régularisation de la ZA de Chabannes s'élève à 173.858 €.

- Les produits exceptionnels : la subvention versée au budget ZA de Chabannes en 2020 est reprise dans l'écriture globale en 2021 pour 100.000 €.

Quelques éléments restent inconnus notamment la notification par la Préfecture du montant du FPIC 2021 qui est tout de même inscrit pour 75.000 € (89.838 € en 2020).

L'excédent reporté est de 568.868 € (316.056 € en 2021 €).

La section d'investissement :

Les fiches détaillées des réalisations 2020 et des prévisions budgétaires 2021 sont communiquées aux conseillers communautaires.

La proposition du budget soumise au vote s'équilibre à 3.379.867 € en dépenses et en recettes.

Pour mémoire, le report anticipé de l'excédent cumulé des résultats 2020 s'élève à 908.177,44 € et les restes à réaliser positifs à 70.631 €, soit en dépenses : 447.549,40 € et en recettes : 518.180,65 € et un excédent global de 908.177,44 €.

Les dépenses :

Les opérations financières s'élèvent est de 1 270 936,98 €. Elles comprennent le remboursement de l'annuité en capital : 84.629,98 €, du solde du prêt-relais d'un montant de 355.000 € (245.000 € remboursés en 2020), la participation du budget principal au budget annexe « ZA de Chabannes » : 654 679,74 € et des dépenses imprévues : 176.477,26 €.

Les dépenses sont réparties entre les engagements en cours à terminer qui concernent :

- L'Espace Monet Rollinat : les subventions restant à percevoir s'élèvent à 273.814 € en report.
- l'aménagement du Tiers-lieu : 298.853,48€ en report et l'annulation de 54.011,26 € à l'achèvement de l'opération. Les subventions à encaisser en 2021 s'élèvent à 235.243,66 € en report et à 9.598,56 € en crédits.
- l'extension des locaux de la Ligne Verte (crédit-bail) : 16.200 € en report et un projet de 209.800 € à confirmer avec l'étude, subventionnée par une subvention DETR et un prêt couvert par les loyers de l'entreprise
- La salle La Palestel : 35.341,08 € comprenant la reprise de malfaçons, la régularisation d'écritures à l'inventaire et l'acquisition de matériels
- les acquisitions de matériels divers (défussion, entre autres) : 42.530,91 € plus un nouveau crédit : 11.538,80 €

Les nouvelles opérations ou nouveaux programmes d'investissement concernent :

- la réhabilitation du Centre de loisirs : 484 040 € financés à hauteur de 371 040 € et un prêt de 113.000 € pour l'équilibre, dans l'attente de l'obtention de subventions.
- la réhabilitation du siège de la CCPD : 564 092 €. Une étude de faisabilité sera seulement réalisée en 2021, le montant inscrit constitue une réserve. Des subventions seront recherchées pour le financement du projet.
- Grosses réparations aux bâtiments : 48.000 €.
- Aménagement de l'office de tourisme : 8.260 €
- Fonds de concours aux communes-membres : 150.000 € plus un report de 12.042,53 €
- Fonds de concours à DORSAL pour le déploiement de la fibre : Il s'agit d'un report de 68.902,48 €
- Aménagement des chemins de randonnée avec réparation des passerelles : 11.000 €
- Etude Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 70.000 € subventionnés à hauteur de 49.000 €
- Etude du futur transfert des compétences eau et assainissement collectif : 120.000 € subventionnés à hauteur de 84.000 €.

Les recettes :

Les opérations financières s'élèvent à 1.845.968,37 €. Elles comprennent l'excédent reporté : 908.177,44 €, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement : 242.695,08 €, une créance dans le cadre de la régularisation des écritures de stocks du budget annexe « ZA de Chabannes : 418.881,46 €, un prêt de 136.000 € pour les travaux de la Ligne Verte (ce qui impactera le loyer de l'entreprise en vue d'une opération blanche), le FCTVA : 127.045,36 €, les amortissements : 124.226 ,03 € et la soulte des 3 lacs : 23.143 €.

Les subventions d'équipement, soit 734.744 €, concernent les programmes de travaux au Tiers-lieu, à l'entreprise la Ligne Verte, l'acquisition de matériels et le solde de l'Espace Monet Rollinat et de la salle La Palestel :

Décision :

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2021 à l'unanimité.

Budget rattaché « sites culturels et touristiques » :

Dépenses de fonctionnement : 390.448 €

Recettes de fonctionnement : 390.448 €

Résultat de fonctionnement 2020 reporté : 27.112,28 €

En 2021, le service tourisme dont la compétence a été reprise par la Communauté de communes le 1^{er} janvier, est intégré dans ce budget. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont évaluées à 125.352 €.

Ce budget dispose de l'autonomie financière. Avec la fermeture des sites engendrée par la crise sanitaire, le budget principal verse une subvention afin de permettre à ce budget de disposer de trésorerie pour régler les dépenses de fonctionnement, l'encaissement des produits est nul durant cette période.

Les recettes des sites (billetterie, marge dépôt-vente, vente de marchandises) sont estimées à 86.294 €.

Ce montant variera en fonction des recettes liées à la fréquentation touristique à l'ouverture.

La part de financement du budget principal s'élève globalement à 240.847,08 € soit 61,68 % du budget global et 40% du service tourisme. Ce montant variera en exécution suivant les recettes liées à la fréquentation touristique.

La part des salaires remboursés au budget principal s'élève à 177.254 € plus 13.100 € à d'autres organismes.

Décision :

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2021 à l'unanimité.

Budget annexe « enfance-jeunesse » :

Dépenses de fonctionnement : 213.926 €

Recettes de fonctionnement : 213.926 €

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement et concerne la gestion de la micro-crèche et du Relais d'assistances maternelles (RAM).

La Convention Territoriale Globale (CTG) représente une recette 48.377 € et concerne la crèche, le RAM et une part coordination.

La CAF et la MSA financent ce budget à hauteur de 129.097 €. Avec la crise sanitaire et la fermeture de la micro-crèche, les aides financières ne sont pas estimées € en 2021.

Les participations des familles s'élèvent à 26.460 €.

La subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 48.377 €, soit 22,61 % du montant des recettes.

Décision :

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2021 à l'unanimité.

Budget annexe « zone d'activités » :

Dépenses de fonctionnement : 1.173.566,20 €

Recettes de fonctionnement : 1.173.566,20 €

Résultat de fonctionnement reporté 2020 : 100.000 €

Dépenses d'investissement : 1.546.882,71 €

Recettes d'investissement : 1.546.882,71 €

Déficit d'investissement 2020 reporté : -473.321,51€

Ce budget permet de retracer les écritures de stocks. Les dépenses et les recettes réelles sont comptabilisées avec des montants hors taxes. Les travaux et les ventes de lot sont imputés en section de fonctionnement.

Le budget 2021 prévoit la régularisation des écritures de stocks et l'absorption du déficit par le budget général. Il est tenu compte du coût de production des terrains aménagés et des coûts des équipements communs. L'ensemble représente le stock final, déduction faite des subventions publiques. Sur cette opération, la valeur des lots à vendre est retenue dans sa totalité, soit 82.410 € pour une valeur de production de 418.881,46 €. Cette opération est subventionnée par le budget général du fait des ventes à un prix inférieur au coût de revient : 336.471,46 €.

Avec la régularisation des écritures de stocks, il n'apparaît plus de résultats pour ce type de budget.

Décision :

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2021 à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DES DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG) HABITAT 2020-2022 (dél. 20210408-09)

Cette convention prévoit, sous la maîtrise d'ouvrage du département, le cadre d'intervention, les modalités de mise œuvre et financières des PIG dont un est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le second traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat est le maître d'œuvre des PIG, le président propose d'émettre un accord de principe à son adhésion. Les modalités feront l'objet d'une délibération particulière lors de la prochaine séance.

Décision :

Le conseil communautaire valide les propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION SUR ETUDE DU TRANSFERT A VENIR DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (dél. 20210408-10)

Afin d'anticiper le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026, le président propose de lancer une étude de préfiguration afin de définir, à l'échelle du territoire, une stratégie de gestion technique, juridique et financière de la ressource en eau, des effluents d'assainissement et des infrastructures existantes et à venir.

Il est proposé de confier à un cabinet d'études une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes qui serait subventionnée par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental seulement en 2021. Le coût de cette étude est estimé à 120.000 € et peut bénéficier de subventions à hauteur de 75%.

Il rappelle que plusieurs communes et syndicats du territoire ont dressé une étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production et schéma directeur en eau potable.

Décision :

Le conseil communautaire valide les propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT ENERGIE ELECTRIQUE (dél. 20210408-11)

Bien que le contrat en cours arrive à échéance le 31/12/2022, le SDEC demande de se positionner sur le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes, avant le 31 mai 2021, afin de lancer les nouveaux marchés d'électricité et Gaz naturel d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. La CCPD est concernée par l'énergie électrique seulement. Afin de continuer à pouvoir bénéficier de cette démarche mutualisée, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays dunois à cette opération groupée d'achat d'électricité.

Décision :

Le conseil communautaire valide les propositions à l'unanimité.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DORSAL DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE (dél. 20210408-12 et 13)

La vice-présidente en charge du numérique dresse une présentation détaillée du déploiement de la fibre sur le territoire.

Afin de solder financièrement les opérations de montée en débit dont les travaux sont terminés suite à la défusion de la Communauté de communes MVOC, le plan de financement pour la Communauté de communes du Pays dunois est actualisé. Cette convention fixe le fonds de concours à prévoir pour l'année 2021 en dépenses de la section d'investissement, la convention avec le Syndicat Mixte DORSAL du 16/11/2017 devient caduque le 31/12/2018.

La deuxième convention concerne le projet de déploiement du FttH jalon 2 et fixe les fonds de concours à prévoir pour l'année 2022.

Décision :

Le conseil communautaire valide les deux conventions à l'unanimité.

ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (dél. 20210408-14)

Le Conseil départemental propose une convention relative à l'avance remboursable consentie à tous les EPCI permettant de financer les annuités d'emprunts susceptibles d'être contractés par le Syndicat mixte DORSAL dans l'attente des recettes générées par le déploiement de la fibre.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19H20.

La secrétaire de séance,
La vice-présidente,
Hélène FAIVRE,

Le Président,
Laurent DAULNY,

